economiesuisse

Un contre-projet avec garantie « de remboursement »

Les rémunérations excessives affaiblissent la cohésion nationale et nuisent à l'économie. Idem pour les parachutes dorés et les clauses de non-concurrence. Le contre-projet indirect à l'initiative Minder offre une solution incisive pour tous ceux qui souhaitent non seulement interdire les rémunérations exorbitantes, mais également rendre possible leur restitution a posteriori.
Lorsqu'un client n'est pas satisfait d'un produit, le remboursement de l'intégralité du montant payé va aujourd'hui de soi pour de nombreuses entreprises. Étonnamment, on cherchera en vain cette garantie de remboursement simple et éprouvée dans l'initiative de Thomas Minder. Le Parlement a en revanche pris soin d'intégrer ce principe dans le contre-projet indirect et de renforcer substantiellement l'action en restitution de salaires excessifs. Il prévoit également un règlement de rémunération, que les actionnaires devront adopter par un vote contraignant. Ainsi, les actionnaires pourront interdire d'entrée de jeu des rémunérations inadaptées et des clauses de non-concurrence.

La mise en œuvre concrète de l'initiative Minder, pour sa part, nécessiterait des années, comme le montre d'ailleurs l'exemple des initiatives sur le renvoi des criminels étrangers et les résidences secondaires – sans compter que le résultat final est incertain. Seul un non à l'initiative Minder le 3 mars assure rapidement aux actionnaires une garantie « de remboursement » pour les rémunérations versées aux -dirigeants – avant, pendant et après leur mandat officiel.